

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_155
portant réglementation temporaire du stationnement et
autorisation d'occupation du domaine public
IMPASSE DE LA PERDRIX**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de Mme ZIEJZDZALKA Emilie en date du 15 septembre 2023 ;
CONSIDERANT que les travaux du 5 Impasse de la Perdrix prévus du 17 au 19 octobre 2023
nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du
stationnement devant le 5 Impasse de la Perdrix;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du 17 au 19 octobre 2023 de 08H00 à 18H00, le stationnement devant le 5
Impasse de la Perdrix sera interdit sur les 3 emplacements.

Seuls les véhicules des entreprises intervenant chez Mme ZIEJZDZALKA seront autorisés à
stationner et à occuper le domaine public au 5 Impasse de la Perdrix.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise
en place, entretenue et adaptée par Mme ZIEJZDZALKA.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

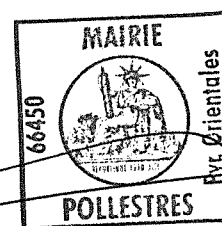
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du
propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément
à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 29/09/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

02 OCT. 2023